

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 mai 2016, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Clairette Gemme McDuff.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Nathalie Poitras.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe Mme Geneviève Lauzière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

127-05-16

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 3 mai 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 3 mai 2016, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 3 mai 2016
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2016
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 18 avril 2016
 - 3.3 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2016
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
 - 5.1 Adhésion – Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat – 4 décembre 2015 – Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21)
 - 5.2 Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes
 - 5.3 Embauche – Personnel étudiant – Travaux publics – Été 2016
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
 - 7.1 Adoption - Règlement 628-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 628-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

- 7.2 Adoption – Règlement 739-00-2016 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux »
- 7.3 Adoption - Règlement 712-10-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 à des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville afin de revoir la délimitation de certaines zones de l'affectation "agricoles mixtes (A2)" et de corriger les limites de certaines zones de façon à les harmoniser avec les limites réelles du périmètre d'urbanisation »
- 7.4 Adoption - Règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques »
- 7.5 Adoption - Règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial »
- 7.6 Dépôt – Procès-verbal de correction - Résolution numéro 105-04-16 - Séance ordinaire du 5 avril 2016
- 8. Service des incendies**
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
S.O.
- 11. Services techniques**
 - 11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-025-TP par invitations concernant des travaux de scellement de fissures sur diverses rues
 - 11.2 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-027-TP par invitations concernant la fourniture d'un camion à benne
 - 11.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-046-GE par invitations assujetti à un système de pondération et d'évaluation des offres concernant des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux lors de travaux de réfection de rues – Infrastructures municipales phase VIII
 - 11.4 Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-051-GE par invitations concernant des travaux d'infrastructures et de construction d'un stationnement
 - 11.5 Adjudication de contrat – RP-16-007-TP - Achat d'équipement de parcs
 - 11.6 Adjudication de contrat - RP-16-056-TP – Achat d'une tondeuse autotractée
 - 11.7 Adjudication de contrat - APP-16-059-TP – Rénovation du plancher de la salle communautaire
 - 11.8 Autorisation - Travaux d'entretien de la branche 8 de la rivière Saint-Charles
- 12. Trésorerie et finances**
 - 12.2 Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté – Exercice financier 2015
 - 12.3 Dépôt des états comparatifs – Premier semestre de 2016
 - 12.4 Adoption et dépôt – Budget 2016 amendé de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional
 - 12.5 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale du Centre multisports régional
 - 12.6 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
 - 12.7 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable
 - 12.8 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennes
 - 12.9 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale de la Gare de Sorel
- 13. Urbanisme**
 - 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-015-DM – 425, rue Blain (n° civique projeté) - (lot 215-463, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-016-DM – 541 à 549, rue Charbonneau (lots 1792-1 à 1792-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
 - 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-017-DM – 595, rue Principale (lot 211-4, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 18 avril 2016.

Adoptée.

130-05-16 **Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2016.

Adoptée.

4. COMPTES DU MOIS

131-05-16 **Approbation des comptes du mois**

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (1 commande) 2015	2 270,01 \$
Montant total des dépenses du rapport (factures) 2015	0,00 \$
Montant total des engagements (171 commandes) 2016	345 165,12 \$
Montant total des dépenses du rapport (83 factures) 2016	144 182,38 \$
Salaires (périodes 5, 6 et 7)	244 084,90 \$
Total	735 702,41 \$

Signé ce 3^e jour de mai 2016.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

132-05-16

Adhésion – Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat – 4 décembre 2015 – Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21)

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 négociés lors de la COP21;
- produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrues afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société

civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADHÉRER à la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

D'ACHEMINER une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée.

133-05-16

Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes

CONSIDÉRANT que, par le Décret 1322-2002, le Gouvernement du Québec a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïncidait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT que la Journée nationale des patriotes s'adresse à toutes les Québécoises et à tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT que la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de souligner la Journée nationale des patriotes au moyen de gestes tangibles afin de faire œuvre de mémoire auprès des jeunes générations;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE HISSER le drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de ville, chaque année, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, et ce, le vendredi précédant le congé férié jusqu'au mardi suivant.

Adoptée.

134-05-16

Embauche – Personnel étudiant – Travaux publics – Été 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher trois (3) étudiants au Service des travaux publics pour l'été 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'EMBAUCHER les personnes suivantes à titre de membres du personnel étudiant affecté au Service des travaux publics, pour les postes et les périodes mentionnées ci-dessous :

- Myriam Lamarche, à titre d'horticultrice, pour la période du 9 mai 2016 au 26 août 2016;
- Gabriel Parent, à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts, pour la période du 27 juin 2016 au 26 août 2016;
- Félix Laberge, à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts, pour la période du 27 juin 2016 au 26 août 2016;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-141.

Adoptée.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

135-05-16 **Adoption - Règlement 628-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 628-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 628-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 628-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;

DE TRANSMETTRE ce Règlement au registraire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

Adoptée.

136-05-16 **Adoption – Règlement 739-00-2016 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux »**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le projet de règlement 739-00-2016 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux »;

DE TRANSMETTRE une copie conforme du règlement à la Commission de la représentation électorale conformément à l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée.

137-05-16 **Adoption - Règlement 712-10-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 à des fins de concordance avec le**

schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville afin de revoir la délimitation de certaines zones de l'affectation "agricoles mixtes (A2)" et de corriger les limites de certaines zones de façon à les harmoniser avec les limites réelles du périmètre d'urbanisation »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-10-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 à des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville afin de revoir la délimitation de certaines zones de l'affectation "agricoles mixtes (A2)" et de corriger les limites de certaines zones de façon à les harmoniser avec les limites réelles du périmètre d'urbanisation ».

Adoptée.

138-05-16 Adoption - Règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques ».

Adoptée.

139-05-16 Adoption - Règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial ».

Adoptée.

140-05-16 Dépôt – Procès-verbal de correction - Résolution numéro 105-04-16 - Séance ordinaire du 5 avril 2016

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 105-04-16,

adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2016, et ce, de façon à remplacer chaque occurrence du numéro de règlement « 705-03-2015 » par « 705-03-2016 ».

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S.O.

11. SERVICES TECHNIQUES

141-05-16

Adjudication de contrat – Appel d’offres APP-16-025-TP par invitations concernant des travaux de scellement de fissures sur diverses rues

CONSIDÉRANT l’appel d’offres par invitations APP-16-025-TP concernant des travaux de scellement de fissures sur diverses rues;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l’unanimité

D’ADJUGER le contrat APP-16-025-TP concernant des travaux de scellement de fissures sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement routier NRJ Inc., pour un montant de 18 677,69 \$, toutes taxes comprises;

D’AUTORISER le directeur des Services techniques, monsieur Michel Hugron, à effectuer, à cette fin, une dépense totale de 20 000 \$, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521.

Adoptée.

142-05-16

Adjudication de contrat – Appel d’offres APP-16-027-TP par invitations concernant la fourniture d’un camion à benne

CONSIDÉRANT l’appel d’offres par invitations APP-16-027-TP concernant la fourniture d’un camion à benne;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l’unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-027-TP concernant la fourniture d'un camion à benne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford Inc., pour un montant de 72 336,38 \$, immatriculation et toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-310-32-724.

Adoptée.

143-05-16

Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-046-GE par invitations assujetti à un système de pondération et d'évaluation des offres concernant des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux lors de travaux de réfection de rues – Infrastructures municipales phase VIII

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations APP-16-046-GE concernant des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux lors de travaux de réfection de rues (Infrastructures municipales phase VIII);

CONSIDÉRANT que, au terme d'un processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi et selon la grille d'analyse approuvée par le conseil à sa séance ordinaire du 5 avril 2016, le soumissionnaire GS Consultants a obtenu la meilleure note finale;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-046-GE concernant des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux lors de travaux de réfection de rues (Infrastructures municipales phase VIII) au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (33,117) à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres, soit GS Consultants, pour un montant de 42 030,26 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée.

144-05-16

Adjudication de contrat – Appel d'offres APP-16-051-GE par invitations concernant des travaux d'infrastructures et de construction d'un stationnement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations APP-16-051-GE concernant des travaux d'infrastructures et de construction d'un stationnement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-051-GE concernant des travaux d'infrastructures et de construction d'un stationnement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Drumco Construction Inc., pour un montant de 88 287,00 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée.

145-05-16 Adjudication de contrat – RP-16-007-TP - Achat d'équipement de parcs

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs concernant l'achat d'équipement de parcs;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-007-TP concernant l'achat d'équipement de parcs au plus bas soumissionnaire, soit Atelier Go-Élan, pour un montant de 20 949,36 \$, toutes taxes comprises, la livraison de l'équipement étant prévue dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée.

146-05-16 Adjudication de contrat - RP-16-056-TP – Achat d'une tondeuse autotractée

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre fournisseurs concernant l'achat d'une tondeuse autotractée;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-056-TP concernant l'achat d'une tondeuse autotractée au plus bas soumissionnaire, soit Aubin et St-Pierre Inc., pour un montant de 20 134,43 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-725.

Adoptée.

147-05-16 Adjudication de contrat - APP-16-059-TP – Rénovation du plancher de la salle communautaire

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre fournisseurs concernant la rénovation du plancher de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat APP-16-059-TP concernant la rénovation du plancher de la salle communautaire au plus bas soumissionnaire, soit Mario Larocque Inc., pour un montant de 15 679,59 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-722.

Adoptée.

148-05-16

Autorisation - Travaux d'entretien de la branche 8 de la rivière Saint-Charles

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-d'Youville (la MRC) procédera à des travaux d'entretien sur la branche 8 de la rivière Saint-Charles, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C.-47.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux, la MRC procédera à la répartition des quotes-parts au moyen de trois (3) factures, et ce, au prorata de bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au Règlement 166 de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Amable atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés sur la branche 8 de la rivière Saint-Charles;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche 8 de la rivière Saint-Charles, et ce, en conformité avec le Règlement 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

Adoptée.

12. TRÉSORERIE

149-05-16

Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2015

CONSIDÉRANT les articles 176.1 et 176.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2015 présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DÉPOSER le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice financier 2015, tels que présentés;

D'AUTORISER la trésorière, madame Josée Desmarais, à transmettre, sans délai, ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

150-05-16

Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté – Exercice financier 2015

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE VIRER un montant total de 1 047 139 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2015, pour augmenter ou créer les réserves suivantes :

- Excédent de fonctionnement affecté – eaux usées : 25 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – dépôt à neige : 200 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – entretien réseau routier : 100 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – véhicules et machinerie : 722 139 \$.

Adoptée.

151-05-16

Dépôt des états comparatifs – Premier semestre de 2016

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Saint-Amable pour le premier semestre de 2016, tels que présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie.

152-05-16

Adoption et dépôt – Budget 2016 amendé de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional

CONSIDÉRANT la résolution 15-148 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional concernant l'adoption du budget 2016 amendé;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER ET DE DÉPOSER le budget 2016 amendé de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tel que présenté.

Adoptée.

153-05-16 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale du Centre multisports régional

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tels que présentés.

Adoptée.

154-05-16 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tels que présentés.

Adoptée.

155-05-16 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tels que présentés.

Adoptée.

156-05-16 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2015 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2015 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes, tels que présentés.

Adoptée.

157-05-16 Acceptation de dépôt – États financiers de 2015 - Régie intermunicipale de la Gare de Sorel

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers de 2015 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, tels que présentés.

Adoptée.

13. URBANISME

158-05-16 Demande de dérogation mineure numéro 2016-015-DM – 425, rue Blain (n° civique projeté) - (lot 215-463, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 4,42 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,0 m pour une propriété comportant un accès, représentant un empiètement excédentaire de 2,42 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, les futurs propriétaires désirent aménager un stationnement double pouvant accueillir deux voitures;

CONSIDÉRANT que la configuration de la maison située sur ce lot ne permet pas d'aménager un stationnement sur le côté de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-015-DM, telle que proposée.

Adoptée.

159-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-016-DM – 541 à 549, rue Charbonneau (lots 1792-1 à 1792-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 70 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

-permettre l'ajout d'un troisième accès à la propriété, alors que le nombre maximal d'accès à la propriété prescrit pour un terrain d'une largeur de 25,0 m ou plus est de deux;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cet accès faciliterait la sortie des véhicules du lave-auto;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-016-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. Que l'accès supplémentaire demandé soit d'une largeur

- maximale de 6,0 m;
2. Qu'une bordure de béton soit érigée à au moins 2,0 m de la limite latérale droite sur toute la longueur du terrain et que cet espace soit recouvert de tourbe ou ensemencé et qu'un arbre soit planté à tous les 8,0 m;
 3. Qu'une bordure de béton soit érigée à au moins 1,5 m de la limite arrière sur toute la largeur du terrain et que cet espace soit recouvert de tourbe ou ensemencé et qu'un arbre soit planté à tous les 8,0 m;
 4. Qu'une bordure de béton soit érigée à au moins 1,0 m de la limite latérale gauche sur toute la longueur du terrain et que cet espace soit recouvert de tourbe ou ensemencé;
 5. Que les conditions prévues à la résolution numéro 75-04-14 soient satisfaites comme requis.

Adoptée.

160-15-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-017-DM – 595, rue Principale (lot 211-4, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 300 6), 306 1), 311 3) et 312 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'installation d'enseignes sur le toit des îlots de pompes, alors que la pose d'enseignes est interdite sur un toit;
- 2) permettre l'installation d'enseignes à plat sur le mur du bâtiment et sur la marquise, alors que le Règlement prévoit qu'elles doivent être installées à plat sur le mur du bâtiment ou sur une marquise, mais jamais sur les deux à la fois;
- 3) permettre l'installation de 10 enseignes, alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé, tous types confondus, est de 3;
- 4) permettre l'implantation d'une enseigne détachée du bâtiment à 1,61 m de la ligne d'emprise de la voie publique (rue Dalpé), alors que la distance minimale d'implantation prescrite est de 2,0 m (distance insuffisante de 0,39 m);
- 5) permettre l'installation d'enseignes apposées à plat sur un mur et ayant une superficie cumulative totale de 5,38 m², alors que la superficie totale maximale prescrite des enseignes apposées à plat sur un mur est de 5,0 m², représentant une superficie excédentaire de 0,38 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff

APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard
à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-017-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. Que la base de l'enseigne détachée proposée soit composée de la même maçonnerie que celle du bâtiment projeté (Cultured Stone/Country LedgeStone/Hudson Bay ou comparable);
2. Que seul l'affichage prévu sur l'élévation de façade (rue Dalpé) de la marquise des pompes à essence soit permis pour cette structure.

Adoptée.

161-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-018-DM – 952 et 954, rue Principale (lot 191-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 70 et 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre un empiètement du stationnement de 3,0 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,0 m pour une propriété comportant un accès, représentant un empiètement excédentaire de 1,0 m;
- 2) permettre l'aménagement du stationnement à 0,0 m de la limite gauche de terrain, alors que la distance minimale prescrite est de 0,60 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la maison et le dépanneur sont des entités distinctes et que, en cas de vente du dépanneur, ce dernier souhaite pouvoir garder sa maison;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la situation perdure depuis des années et qu'il souhaite régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Monique Savard
à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2016-018-DM concernant l'empiètement du stationnement de 3,0 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal;

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-018-DM concernant l'aménagement du stationnement à 0,0 m de la limite gauche de terrain, aux conditions suivantes :

1. Que les quatre (4) cases de stationnement prévues soient situées dans la cour arrière de l'immeuble;
2. Que les allées de circulation et les aires de stationnement soient pavées et munies de bordures de béton, conformément à l'article 64.1 du Règlement de zonage 712-00-2013;
3. Que les conditions exigées soient satisfaites dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date d'adoption des présentes.

Adoptée.

162-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-019-DM – 956, rue Principale (lot 191-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 47, 71, 210 et 224 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre une marge latérale gauche de 1,58 m pour le bâtiment principal, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,00 m (marge latérale insuffisante de 0,42 m);
- 2) permettre une marge avant secondaire de 4,60 m, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant secondaire insuffisante de 2,90 m);
- 3) permettre l'aménagement d'un stationnement à 2,25 m de la limite avant de terrain (côté de la rue Principale), alors que la distance minimale prescrite d'une ligne avant de terrain est de 3,0 m pour un usage commercial (distance insuffisante de 0,75 m);
- 4) permettre l'aménagement d'un stationnement à 1,0 m de la limite avant secondaire de terrain (côté de la rue Daigneault), alors que la distance minimale prescrite d'une ligne avant secondaire de terrain est de 3,0 m pour un usage commercial (distance insuffisante de 2,0 m);
- 5) permettre l'aménagement d'un stationnement à 0,0 m d'un terrain à usage résidentiel, alors que la distance minimale prescrite est de 2,0 m (distance insuffisante de 2,0 m);
- 6) permettre l'aménagement d'une allée d'accès à 0,0 m de la ligne latérale droite, alors que la distance minimale prescrite est de 1,0 m pour un usage commercial adjacent à un usage résidentiel (distance insuffisante de 1,0 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la maison et le dépanneur sont des entités distinctes et que, en cas de vente du dépanneur, ce dernier souhaite pouvoir garder sa maison;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la situation perdure depuis des années et qu'il souhaite régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-019-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. Que la partie du trottoir bordant la rue Principale qui ne se situe plus devant l'accès à la propriété soit refait, que ces travaux soient coordonnés par le Service des travaux publics et que le coût des travaux soit à la charge du requérant;
2. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement situé en cour avant de l'immeuble et la rue Principale;
3. Que les allées de circulation et les aires de stationnement soient pavées et munies de bordures de béton, conformément à l'article 64.1 du Règlement de zonage 712-00-2013;
4. Qu'une servitude de passage au bénéfice de l'immeuble situé au 952, rue Principale soit enregistrée lors de la cession des deux immeubles;
5. Que les conditions 1 à 3 précitées soient satisfaites dans un délai maximal de douze mois suivant la date d'adoption des présentes.

Adoptée.

163-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-020-DM – 253, rue Daniel Sud (lots 199-41 et 200-25, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 121.1, 159 et 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre une deuxième entrée principale en façade (accès servant pour un logement accessoire projeté), alors qu'une seule entrée principale en façade est autorisée par bâtiment principal;
- 2) permettre un empiètement du stationnement de 7,32 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,0 m pour une propriété comportant un accès, représentant un empiètement excédentaire de 5,32 m;
- 3) permettre une largeur de stationnement de 7,32 m, alors que la largeur maximale prescrite est de 6,50 m, représentant une largeur excédentaire de 0,82 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des

raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-020-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence, au plus tard un (1) an après la date d'adoption des présentes.

Adoptée.

164-05-16 Demande de dérogation mineure numéro 2016-023-DM et modification à la résolution numéro 25-01-16 – 540, rue Principale (lot 213-481, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 311 et 312 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'installation de 9 enseignes attachées, alors que le nombre maximal prescrit d'enseignes attachées est de 3;
- 2) permettre une superficie cumulative totale de 15,41 m² pour les enseignes attachées, alors que la superficie maximale prescrite est de 5,0 m² pour les enseignes détachées d'un bâtiment commercial situé sur un coin de rue, représentant une superficie d'affichage excédentaire de 10,41 m²;

CONSIDÉRANT que la demande modifie des éléments déjà approuvés au moyen de la résolution numéro 25-01-16;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff

APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard
à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-023-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- Que l'enseigne détachée proposée soit installée à l'endroit prévu sur le plan soumis, mais ce, le plus loin possible de l'emprise de rue, afin de favoriser une visibilité optimale pour les automobilistes;

D'INVALIDER, par la présente, la deuxième condition prévue à la résolution numéro 25-01-16 visant cette propriété, à savoir :

« Qu'une seule enseigne détachée du bâtiment, à l'exception des enseignes directionnelles autrement autorisées, puisse être érigée. Cette enseigne de type monument, constituée de maçonnerie s'agençant avec une des couleurs présentes sur le bâtiment projeté (à l'exception des couleurs jaune, rouge ou blanche), devra se situer dans la cour avant secondaire (cour longeant la rue du Cardinal), avoir une hauteur totale maximale de 1,8 m et une superficie d'affichage maximale, par côté, de 2,0 m². La base de cette enseigne devra être agrémentée d'un aménagement paysager et devra apparaître au plan de plantation à fournir. L'ensemble des autres dispositions relatives à ce type d'affichage devra être respecté. Cette enseigne devra être présentée et approuvée par le directeur du Service de l'urbanisme ».

Adoptée.

165-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-021-DM – 372, rue des Saules n° 1 (lot 204-87-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une superficie de 434,4 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie insuffisante de 15,6 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure lui permettrait de subdiviser son terrain dans le but de le vendre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff
la conseillère Monique Savard
à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-021-DM, telle que proposée.

Adoptée.

166-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-022-DM – 372, rue des Saules n° 2 (lot 204-86-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une profondeur de 28,96 m pour un nouveau terrain projeté, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,0 m (profondeur insuffisante de 1,04 m);
- 2) permettre une largeur de 14,0 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,0 m);
- 3) permettre une superficie de 405,4 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie insuffisante de 44,6 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation mineure lui permettrait de subdiviser son terrain dans le but de le vendre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-022-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. Que la fenêtre arquée (*bow window*) située sur l'élévation gauche de la résidence existante soit remplacée par une fenêtre qui n'est pas en saillie;
2. Que l'unité thermique située en cour latérale gauche soit déplacée en cour arrière;
3. Que les conditions exigées soient satisfaites dans un délai maximal de six (6) mois suivant la date d'adoption des présentes.

Adoptée.

167-05-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-024-DM – 809, rue du Merisier (lot 204-63-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur moyenne (prise au centre du terrain) de 26,48 m pour un nouveau terrain projeté, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,0 m (profondeur insuffisante de 3,52 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le plan produit par l'arpenteur-géomètre montre que le terrain peut accueillir une maison;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-024-DM, telle que proposée.

Adoptée.

168-05-16

Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-003-PIIA - Agrandissement – 541 à 549, rue Charbonneau

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment industriel existant (ajout des locaux 547 et 549, rue Charbonneau);

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 19 à 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande pour des travaux d'agrandissement assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-003-PIIA, telle que proposée.

Adoptée.

169-05-16

Demande d'autorisation - Utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-002-AG – 710, rue Martin (lots P-529 à P-534, Cadastre de la paroisse de St-Mathieu-de-Beloeil) – Commission de protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable souhaite présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant à aménager un parc canin au 710, rue Martin (lots P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534 du Cadastre de la paroisse de St-Mathieu-de-Beloeil), d'une superficie combinée de 5 253,7 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que, dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE PRÉSENTER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture visant à aménager un parc canin au 710, rue Martin (lots P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534 du Cadastre de la paroisse de St-Mathieu-de-Beloeil);

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Marguerite-d'Youville dans le but de solliciter son appui pour la réalisation du projet.

Adoptée.

170-05-16

Demande d'aliénation, de lotissement et demande d'autorisation - Utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2016-003-AG – 597, rue Auger (lot 358-28, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la propriété située au 597, rue Auger (lot 358-28 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie), d'une superficie de 1609,8 m² (la superficie visée est d'environ 700 m²);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que, dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-

41) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le requérant, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le 597, rue Auger 597 (lot 358-28 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie);

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée.

171-05-16

Désignation et demande d'officialisation d'un toponyme – Étang aux Outardes – Lot 5 130 920 du Cadastre du Québec (intersection des rues Joliette Sud et Principale)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant à attribuer un toponyme à l'étang se trouvant sur le lot 5 130 920 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Joliette Sud et Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du toponyme « étang aux Outardes » par le Comité consultatif d'urbanisme et les règles d'écriture et les critères de choix de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que ce toponyme témoigne de la présence de bernaches du Canada, communément appelées « outardes » au Québec, sur ce plan d'eau lors de leurs migrations printanières et automnales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DÉSIGNER « étang aux Outardes » l'étang situé sur le lot 5 130 920 du Cadastre du Québec (intersection des rues Joliette Sud et Principale);

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution, accompagnée d'un plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation du toponyme.

Adoptée.

172-05-16

Approbation de la grille d'évaluation des offres et formation d'un comité de sélection – Appel de propositions ADP-2016-001 – Vente d'un terrain en vue d'une construction d'une résidence pour personnes âgées - Lot 1822 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie (intersection des rues Coursol et Principale)

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite procéder à un appel de propositions pour la vente d'un terrain situé à l'intersection des rues Coursol et Principale (lot 1822, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie), en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir le processus d'évaluation des offres à certains critères;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un Comité de sélection en vue de procéder à l'évaluation des offres et de formuler des recommandations au conseil à cet égard;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'APPROUVER la grille d'évaluation des offres, telle que présentée, dans le cadre de l'appel de propositions ADP-2016-001 pour la vente d'un terrain situé à l'intersection des rues Coursol et Principale (lot 1822, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie), en vue de la construction d'une résidence pour personnes âgées;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à former un comité de sélection à cette fin et d'en nommer les membres.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE REÇUE

- a) Projet de règlement 162-28 de la MRC de Marguerite-d'Youville modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir l'implantation des installations du Port de Montréal à Contrecoeur, la zone industrialo-portuaire de Contrecoeur-Varenes ainsi que du pôle logistique régional de Contrecoeur sur le territoire de la Municipalité régionale de comté

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident de la rue Blain demande un suivi relativement à une coupe d'arbres à l'arrière de sa propriété.

- Monsieur le maire l'invite à laisser ses coordonnées et lui assure qu'un suivi sera fait à cet égard.

En outre, ce résident demande des précisions sur la nature de la dérogation mineure visée au point 13.1.

- Monsieur le maire et monsieur le conseiller Mario McDuff lui fournissent des renseignements à cet égard.

Enfin, le résident s'enquiert des règles applicables en matière d'appel d'offres par invitations.

- Madame la directrice générale lui fournit les détails demandés.

Deux résidents du Faubourg Principale font état de problèmes de voisinage se traduisant par diverses nuisances et une circulation piétonnière non autorisée sur leur terrain. Ils déposent des documents et photos afin d'illustrer l'état de la situation.

- Monsieur le maire leur demande des précisions, il invite les résidents à laisser leurs coordonnées et il souligne qu'il fera un suivi à cet égard, s'il y a lieu.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

173-05-16

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE LEVER la séance à 20 h 37.

Adoptée.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.